



Chèque de caution encaissé suite accident (délit de fuite)

Par **totoff23**, le **23/07/2013** à **02:16**

bonjour mon véhicule étant en réparation au garage ,peugeot me prête un véhicule de prêt (je laisse un chèque de caution de 750 euros) je me gare et à ma grande surprise quand je reviens au véhicule je vois le véhicule juste derrière le mien sortir de sa place et faire bouger l'arrière de la voiture de prêt ne daigne pas s'arrêter pour constater les dégats et file à toute vitesse j'ai eu le temps de prendre la marque couleur et plaque du véhicule je pars au commissariat porter plainte et demande à l'officier de police si le garage peut m'obliger à payer la caution sachant que je n'étais pas en tort le policier me dit "le garage ne peut pas vous forcer à payer tant que l'instruction est en cours" donc je vais au garage et explique cela au chef de site qui tout de suite commence à s'enervé en me disant qu'il font ce qu'ils veulent et que la police ne connaît pas son boulot je lui rétorque que de toute façon je refuse de payer car ce n'est pas de ma faute je remplis tout de même un constat ou je retranscris les infos de la partie adverse jusque là tout va bien un mois et demi après je reçois un appel de peugeot sur ma boîte vocale où l'on me dit que le chèque de caution va être envoyé à la maison mère puisqu'aucune nouvelle je les rappelle et leur explique une nouvelle fois ma position sur le fait que je ne veux pas payer pour l'erreur d'un autre et surtout qu'une enquête judiciaire est en cours et qu'en tant que tel eux comme moi devons attendre..... le garagiste me dit alors qu'il doit quand même envoyer le chèque à la direction mais qu'il le garde sous le coude ..4 jours après mon chèque de caution est débité sans que je sois prévenu et je suis à découvert j'ai appelé le garage et j'ai dit au responsable que j'allais porter plainte pour non respect d'une instruction en cours mais est-ce la bonne chose à faire?? pouvez-vous m'éclairer??

[fluo]merci[/fluo]

Par **chaber**, le **23/07/2013** à **06:22**

bonjour
[citation]sachant que je n'étais pas en tort le policier me dis "le garage ne peut pas vous forcer à payer tant que l'instruction est en cours"[/citation]Ce policier s'est avancé un peu vite en faisant une telle affirmation.

Lorsque vous empruntez du matériel vous devez le restituer dans son état initial comme le précise le code civil.

Le chèque de caution préserve généralement le loueur de la franchise qu'il devra supporter en cas de dommages.

Une procédure pour délit de fuite n'aboutit que rarement sans témoignage autre que votre parole, (que je ne mets pas en doute)

Le loueur a tout à fait le droit de déposer le chèque de caution, dont le montant devra vous être restitué si l'instruction aboutit favorablement